

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MISSION ENVIRONNEMENT

ARRETE 2007-DDD- N° 2007.1309.05158

OBJET : autorisant la société « Carrières des Hôpitaux Vieux », à se substituer à la société « Carrières Louis Poix » pour l'exploitation de la carrière de roches massives sur le territoire de la commune des Hôpitaux Vieux

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE
PREFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Minier ;

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.141.1 et L.141.2, L.211.1, L.311.1 à L.311.4, L.312.1, L.313.1 à L.313.5, L.314.1 à L.314.4 ;

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée sur la protection des sites ;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

VU la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques ;

VU la loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 et notamment ses articles 18 et 23.2 ;

VU le décret n° 99.116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières, en application de l'article 107 du Code Minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 modifié le 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3214 du 16 juin 1998 modifié le 11 mai 2005 approuvant le schéma départemental des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral 96/DCLE/4B/N°5139 du 19 novembre 1996 autorisant la SA « Carrières Louis Poix », à exploiter une carrière de roches massives sur le territoire de la commune des Hôpitaux Vieux ;

VU la demande du 21 mai 2007 présentée par Monsieur le Directeur de la société « Carrières des Hôpitaux Vieux », dont le siège social est situé à Vuillecin (25) par laquelle il sollicite l'autorisation de reprendre les activités précédemment exploitées par la société « Carrières Louis Poix », pour ce qui concerne la carrière de roches massives située sur le territoire de la commune des Hôpitaux Vieux ;

VU l'avis et les propositions de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 8 juin 2007 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites en formation spécialisée dite « des carrières » en date du 17 juillet 2007 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

L'exploitant entendu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - changement d'exploitant

La société « Carrières des Hôpitaux Vieux », dont le siège social est situé à Vuillecin (25) est autorisée à se substituer à la société « Carrières Louis Poix » pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roches calcaires sise sur la commune des Hôpitaux Vieux aux lieux-dits « Prés sur Goys » et « Les Agettes».

ARTICLE 2

L'autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1996 précité, en tout ce qu'ils ne sont pas modifiés par les dispositions suivantes.

ARTICLE 3

Le nouvel exploitant doit, dès la reprise de l'exploitation de la carrière, transmettre au préfet un acte de cautionnement solidaire établi par un établissement de crédit ou d'assurance selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n°5139 du 19 novembre 1996 précité modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 14.1 de l'arrêté préfectoral n°5139 en date du 19 novembre 1996 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« 2.1 Le montant des garanties financières devant être constitué, sur la base de l'indice TP01 de 567.20, afin d'assurer la remise en état de la carrière, selon les dispositions prévues aux articles 32 et suivants du présent arrêté, doit être au moins égal à :

- *pour la première période d'exploitation de 5 ans jusqu'au 19 novembre 2011 : 112 645 euros TTC,*
- *pour la deuxième période d'exploitation de 5 ans du 20 novembre 2011 au 19 novembre 2016 : 112 470 euros TTC».*

ARTICLE 5 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 : Publicité et Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société « Carrières des Hôpitaux Vieux », dont le siège social est situé à Vuillecin (25).

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie des Hôpitaux Vieux par les soins du maire pendant un mois.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Maire des Hôpitaux Vieux, ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera également adressée aux :

- Conseil Général du Doubs, Direction des Services Techniques et des Transports,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Chef du Service de Défense et de Protection Civile,
- Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France),
- Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Directeur Régional de l'Environnement,
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à BESANCON,
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté – Groupe de Subdivisions Centre, antenne de MISEREY, à ECOLE VALENTIN.

Fait à Besançon, le 13 septembre 2007

Pour le Préfet

Le Secrétaire général

Bernard BOULOC